



quelle démarche concernant une succession vielle de 40 ans ?

Par **bonjovi**, le **24/03/2009** à **17:49**

Bonjour,rrnrLa mairie ou habite ma mère lui achète son terrain qu'elle a acheté en 1949 avec une maison (qui n'est pas sur le terrain)rrnCette maison est acheté par ma mère (stipulé dans l'acte de vente) mais elle est marié sous le régime légal en 1942.rnSon mari, mort en 1966 lui a établi une donation au dernier vivant en 1964 et elle est enregistré 8 jours après sa mort. (La déclaration de succession n'a jamais été faite).rnIl semble que cette donation n'est signé ni par les demandeurs ni par les témoins. En tout cas la copie en possession de ma mère ne l'est pas.sur la copie que j'ai sous les yeux est enregistré 8 jours après la mort de son mari avec un numéro "volume 261 f 23 n408/2 reçu : dix francs". A la fin de l'acte est certainement mentionné la phrase "suivent les signatures". Rien d'autre, ni signature du notaire ni sceau.rn(je m'occupe de ce dossier car adopté par ma mère qui à 86 ans je suis neutre mais il y a 6 frères et sœurs qui ce chamaillent)rnje dois vois le notaire qui à dit à ma sœur que cette donation n'était pas valable car non signé.(?)rrnrMes questions :rnEst il croyable qu'un notaire n'est pas fait signé une donation ?rnPeut on la faire enregistrer aujourd'hui ?rnMa mère est elle seule propriétaires maintenant par usucapion ? (si oui quid de la succession ?)rnQue pensez vous quelle doive faire comme démarche concernant la succession de son mari ?rrnrJe vous remercie énormément de vos réponses, étant en fauteuil roulant j'ai des difficultés pour me déplacer chez un conseil.